



Avis
au ministre
de l'Éducation

LE PROJET DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Le Conseil a confié l'élaboration de cet avis à un comité formé des personnes suivantes : M. Robert Bisaillon, président du Conseil et président du Comité; Mme Nicole Boutin, membre du Conseil; M. Sébastien Guénette, membre de la Commission de l'enseignement secondaire; MM. Jean-Marie Morand et John Keyes, membres de la Commission de l'enseignement collégial.

Recherche et rédaction : Mme Renée Carpentier, coordonnatrice de la Commission de l'enseignement collégial, et M. Jean Proulx, secrétaire du Conseil.

Préparation technique : Mme Lise Ratté; Mme Marthe Rajotte; Mme Monique Bouchard.

Avis adopté à la 427^e réunion
du Conseil, tenue à Montréal,
le 16 février 1995

ISBN : 2-550-24095-2
Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec, 1995

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1	
CHAPITRE 1	DES PRINCIPES GUIDANT L'INTRODUCTION DE CHANGEMENTS DANS LE RÉGIME DES ÉTUDES	3
1.1	Des principes généraux à respecter	3
1.2	Des acquis à préserver dans la formation collégiale	4
CHAPITRE 2	LE PROJET MINISTÉRIEL	7
2.1	Le contenu de la proposition ministérielle et ses justifications	7
2.2	Diverses réactions, analyses et préoccupations	8
CHAPITRE 3	LA RECOMMANDATION DU CONSEIL	13
3.1	Les principaux paramètres à prendre en considération	13
3.2	Des voies d'intervention appropriées	15
3.3	Des raisons qui fondent cette recommandation	17
CONCLUSION	19	
ANNEXE 1	21	
ANNEXE 2	23	
ANNEXE 3	25	

INTRODUCTION

Conformément à l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à l'article 9 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le 6 janvier 1995, le ministre de l'Éducation a soumis au Conseil, pour avis, un projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales¹. C'est la première fois que le Conseil est appelé à se prononcer sur ce règlement²; aussi juge-t-il opportun d'indiquer, d'entrée de jeu, les principes qui, à son avis, devraient guider l'introduction de changements dans le Règlement sur le régime des études collégiales. Dans le temps qui lui est imparti — l'avis doit être remis au plus tard à la fin de février 1995 —, le Conseil ne peut ni mener une large consultation de tous les acteurs intéressés ni mener un débat de fond sur la question ultimement en cause ici: la formation générale au collégial. Toutefois, tenant compte de ces brefs délais et en se fondant sur les pouvoirs que lui confère sa loi, le Conseil a créé un comité de travail³, il a rencontré les principaux organismes directement concernés⁴, il a consulté sa Commission de l'enseignement collégial, il a pris acte d'informations ou de positions que des personnes ou des associations lui ont communiquées par lettre et il a procédé à sa propre analyse de la proposition ministérielle.

Le présent avis comporte trois chapitres. Le **premier** dégage les principes devant normalement guider l'introduction de changements dans le Règlement sur le régime des études collégiales. Le **deuxième** présente la proposition ministérielle dans son contenu et ses justifications et fait état de diverses réactions, analyses et préoccupations. Le **troisième** contient les arguments qui fondent la position du Conseil et l'amènent à faire une recommandation qui peut satisfaire, pour une part, aux intentions ministérielles.

1. La lettre du Ministre est reproduite à l'annexe 1 du présent avis.
2. Cette tâche faisait auparavant partie du mandat du Conseil des collèges.
3. On trouve la liste des membres de ce comité à l'endos de la page couverture.
4. On trouve la liste des personnes, associations et organismes rencontrés à l'annexe 2.

DES PRINCIPES GUIDANT L'INTRODUCTION DE CHANGEMENTS DANS LE RÉGIME DES ÉTUDES

Il importe, dans un premier temps, de rendre explicite les principes sur lesquels le Conseil entend fonder ses analyses et la proposition qu'il fait au Ministre. Dans un second temps, le Conseil rappelle deux caractéristiques de la formation collégiale, d'ailleurs inscrites dans le régime d'études collégiales.

1.1 Des principes généraux à respecter

Premier principe: un régime des études représente une sorte de contrat éducatif. Ce «contrat» engage l'État, les établissements ou les organismes, le personnel scolaire et les élèves eux-mêmes. Toute modification de «clauses» importantes requiert la participation des acteurs concernés. Le consensus le plus large possible est ici souhaitable. En outre, une relative stabilité de cette entente s'impose, puisqu'elle contient une vision partagée par les acteurs de ce qu'est une formation de qualité et pertinente. En ce sens, tous les acteurs concernés ont intérêt à ce que le régime des études soit modifié pour des raisons éducatives et qu'il conserve sa cohérence ou sa logique interne et sa crédibilité ou sa valeur reconnue. Modifier facilement et fréquemment le régime des études peut livrer au personnel enseignant et aux élèves le message que les fondements de la formation poursuivie dans le curriculum sont fragiles et, finalement, que tout s'équivalait ou que n'importe quel élément peut remplacer n'importe quel élément.

On peut, certes, procéder à l'occasion à des adaptations rapides et à court terme dans le régime des études, à la condition que ces modifications répondent à un besoin éducatif reconnu par l'ensemble des acteurs et constituent une amélioration de la formation qui recueille un large consensus. Également, on peut vouloir faire des ajustements à une mesure ou souhaiter des modifications rapides qui soient mineures et sans grande conséquence pour les élèves, les personnels et les administrations concernés, à la condition justement que ces modifications et ces ajustements ne remettent pas en cause l'économie et l'équilibre du régime des études. On peut — et même, on doit — faire place à ce qu'on appelle aujourd'hui le «changement continu», mais toujours dans le respect de conditions comme celles qu'on vient d'invoquer.

Deuxième principe: une lecture des besoins de société en lien avec la mission éducative peut commander, à un moment donné, des modifications importantes au régime des études. Le régime des études constitue, en effet, un aspect primordial du rapport entre l'école et la société. Des enjeux liés au développement économique, social ou culturel ont un impact sur la formation que vise à transmettre le curriculum. Ils peuvent conduire à réviser certaines compétences visées dans le profil de formation et à en introduire de nouvelles.

On pourra constater, par exemple, qu'une société en mutation requiert que chaque personne soit capable d'une analyse critique; que l'immigration, la mondialisation des rapports et le pluralisme appellent non seulement un nouvel apprentissage du «vivre ensemble» mais également une nouvelle compréhension du monde; que le développement technologique incite chacun et chacune à maîtriser davantage les nouvelles technologies de

l'information et de la communication; que la culture scientifique et technique fait désormais partie de la formation générale. Cette interaction dynamique entre les enjeux de société et les profils de formation trouve son écho normal dans un régime des études. Il y a ici une raison fondamentale pour intervenir dans le curriculum.

Troisième principe: tout changement substantiel doit reposer sur des bases solides et se réaliser dans une perspective éducative. Un changement est substantiel lorsqu'il touche à ce que les uns et les autres appellent soit l'écologie, soit l'économie, soit l'équilibre d'ensemble du régime des études. Changer cet équilibre requiert normalement au moins les trois conditions suivantes: qu'on ait, au départ, procédé à une analyse diagnostique de l'état de situation et bien identifié le problème; qu'on mène, en cours de route, une consultation et un débat larges avec tous les acteurs concernés autour des enjeux reconnus et des mesures préconisées; qu'on rattache finalement les modifications envisagées à une vision d'ensemble des objectifs et finalités poursuivis, autrement dit à une politique éducative cohérente et à une perspective à moyen et à long termes. Tout changement qui touche à l'économie et à l'équilibre du régime des études doit aussi faire suite à une analyse et à une évaluation d'ordre éducatif et consister essentiellement en une réponse proprement éducative, visant ainsi à améliorer la formation poursuivie dans le curriculum.

Quatrième principe: tout changement important dans le régime des études requiert l'implication du personnel enseignant. Le régime des études n'est pas une réalité désincarnée. Il se vit et se réalise, pour une part essentielle, dans la relation de médiation entre l'enseignante ou l'enseignant et ses élèves. L'engagement et la mobilisation du personnel enseignant, dont l'acte de médiation est un acte professionnel, ne peuvent être esquivés sans que les changements envisagés n'en soient affectés. En somme, le rôle et la place de l'ensemble des ressources humaines «de première ligne» doivent être pris en considération dans les modifications à apporter au régime des études.

1.2 Des acquis à préserver dans la formation collégiale

Au-delà des principes rappelés plus haut, il convient d'insister aussi sur deux acquis importants consignés dans le régime des études collégiales et qui, jusqu'à ce jour, ont fait consensus.

Premier acquis: l'équilibre de la formation générale et de la formation spécialisée. La formation collégiale ménage en effet un équilibre entre une dimension de formation générale et une dimension de spécialisation technique ou de concentration préuniversitaire. Cette formation possède un caractère ouvert, large et polyvalent qui, sans nier l'apport propre de chaque discipline, s'oppose cependant à tout cloisonnement, à tout corporatisme et à tout monopole disciplinaire. Tout changement dans le régime des études devrait, en principe, respecter l'équilibre et les caractéristiques de cette formation, à moins qu'un débat sérieux incluant tous les acteurs concernés n'amène à les remettre en question.

Deuxième acquis : la zone de choix personnels pour l'élève et la marge de manoeuvre institutionnelle pour l'établissement. Ce sont des aspects essentiels du contrat éducatif, au collégial, et qui ont également fait consensus jusqu'à aujourd'hui. Une fois son programme choisi, chaque élève dispose d'une marge de jeu dans ce qu'on appelle sa formation générale complémentaire. Cet espace de choix permet à l'élève à la fois une ouverture culturelle large et complémentaire, l'exploration en fonction de l'orientation scolaire et professionnelle et un cheminement scolaire qui n'est pas inutilement rallongé en cas de réorientation. Par ailleurs, les marges de manoeuvre institutionnelles, dont la nécessité est reconnue jusqu'à ce jour, permettent l'affirmation du profil d'établissement — ce qu'on appelle la «couleur locale» — et une utilisation rationnelle et adaptée des ressources humaines disponibles. Cette zone de choix personnels et ces marges de manoeuvre institutionnelles contribuent, de l'avis de l'ensemble des acteurs, à la réussite éducative au collégial.

* *
*

Le Conseil tenait à rappeler, d'entrée de jeu, quelques principes généraux et quelques caractéristiques de la formation collégiale sur lesquels il se fonde pour proposer lui-même des modifications au régime des études et pour examiner celles qu'on lui soumet. Il s'appuiera donc sur cette base pour analyser le projet ministériel au regard du régime des études collégiales et pour proposer au Ministre les voies d'intervention qui lui paraissent appropriées.



LE PROJET MINISTÉRIEL

Dans la lettre qu'il adresse au président du Conseil, le Ministre fait part de son projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales. Après avoir rappelé ici l'essentiel de la proposition ministérielle et ses justifications, le Conseil fait état de diverses analyses et préoccupations dont il a pu prendre connaissance lors de ses consultations et qu'il a pu recueillir également dans la correspondance qui lui est parvenue.

2.1 Le contenu de la proposition ministérielle et ses justifications

Actuellement, le régime des études collégiales comprend quatre unités¹ de **philosophie** (ou «humanities», dans le secteur anglais) en formation générale commune — soit deux cours de 45 heures d'enseignement, chacun exigeant 45 heures de travaux personnels pour l'élève — et deux unités en formation générale propre à chaque programme — soit un cours de 45 heures d'enseignement, exigeant 45 heures de travaux personnels pour l'élève. Le Ministre souhaite ajouter un tiers d'unité — soit 15 heures d'enseignement ou, comme on dit dans le réseau, «15 heures-contact» — au premier cours de philosophie offert en formation générale commune². Ce premier cours obligatoire de philosophie équivaldrait donc à deux unités et un tiers — soit 60 heures d'enseignement et 45 heures de travaux personnels pour l'élève —, les objectifs et standards du cours demeurant inchangés.

Actuellement, le régime des études comprend une unité et un tiers **d'éducation physique** — soit 60 heures réparties en deux cours de 30 heures d'enseignement chacun. Les changements annoncés par le Ministre sont de deux ordres: d'abord une augmentation de deux tiers d'unité pour l'enseignement — soit un cours de 30 heures d'enseignement —; ensuite, l'ajout d'une prescription actuellement inexistante en matière de travail personnel pour les élèves — soit 45 heures réparties dans les trois cours ou une unité. Dans l'ensemble, les cours d'éducation physique passeraient donc d'une unité et un tiers à trois unités, c'est-à-dire à trois cours de 30 heures d'enseignement chacun et à 45 heures de travaux personnels des élèves. Les compétences visées par le nouveau cours seraient orientées vers l'acquisition de connaissances théoriques en matière de nutrition, d'hygiène de vie et de santé, plutôt que vers une pratique sportive. Les objectifs et standards des deux cours existants sont également susceptibles d'être modifiés.

Du côté des **cours complémentaires**, trois modifications sont prévues: d'abord, le nombre d'unités requises en formation générale complémentaire passerait de six à quatre, c'est-à-dire de trois à deux cours de 45 heures d'enseignement, exigeant chacun 45 heures de travaux personnels pour l'élève; ensuite, plutôt que de choisir ses cours de formation générale complémentaire dans au moins deux domaines qui ne sont pas de son champ de concentration ou de spécialisation (il y a actuellement

1. Une unité correspond à 45 heures d'enseignement ou 45 heures de laboratoire ou de travaux pratiques en classe ou encore 45 heures de travaux personnels des élèves.

2. Un tableau schématique de la formation générale actuelle et de la formation générale envisagée par le Ministre est présenté à l'annexe 3 du présent avis.

cinq domaines au choix de l'élève³), l'élève devrait faire son choix de cours dans un ou deux domaines; enfin, on retirerait du libellé de l'article 9 du Règlement sur le régime des études collégiales la mention «deux unités» apparaissant pour chacun des domaines.

Le Ministre donne **les justifications suivantes** aux modifications qu'il souhaite introduire dans le régime des études⁴. Il rappelle d'abord «l'importance de la philosophie pour mieux comprendre la société moderne et notre système démocratique» et pour «donner aux jeunes des outils essentiels à la mise en ordre de leur pensée et de leurs idées». Il affirme également que «l'ajout d'heures d'enseignement au cours qui constitue le premier contact des étudiants avec la philosophie permettra de démarrer la formation collégiale sur de meilleures bases et de mieux atteindre les objectifs visés». Il ajoute aussi que «à une époque où toutes les recherches médicales indiquent que l'activité physique et de saines habitudes alimentaires constituent les meilleurs instruments de prévention de la maladie, il est nécessaire que les élèves aient de bonnes connaissances en éducation physique et en nutrition. Pour ce faire, le contenu des cours devra être défini en fonction de connaissances à acquérir au-delà de la simple invitation à différents sports ou activités de loisir». De même, «pour respecter le nombre d'heures prévu en formation collégiale, le Ministre recommandera de diminuer de 3 à 2 le nombre de cours complémentaires».

À ces modifications réglementaires, s'ajoutent des **mesures non réglementaires** annoncées par le Ministre: des modifications au calendrier d'implantation des mesures de renouveau en ce qui a trait à l'épreuve synthèse de programme, à l'épreuve ministérielle en langue d'enseignement et littérature, à la généralisation des programmes préuniversitaires en expérimentation et aux politiques institutionnelles d'évaluation des programmes; l'organisation de rencontres de concertation autour du concept de «compétence» et d'échanges sur les objectifs et standards des cours de formation générale, dans l'optique de faire de la réussite une oeuvre vraiment collégiale; l'élaboration de plans institutionnels favorisant le développement de la vie socioculturelle et sportive et contribuant à faire des collèges de véritables milieux de vie intenses et stimulants.

2.2 Diverses réactions, analyses et préoccupations

Le Conseil croit utile de faire état ici des réactions, des analyses et des préoccupations des organismes et des personnes qu'il a consultés ou qui lui ont écrit, à propos des modifications projetées par le Ministre au Règlement sur le régime des études collégiales. Ces réactions, analyses et préoccupations représentent divers points de vue que le Conseil devra apprécier, à son tour — c'est ce qu'il fera au chapitre suivant — à la lumière des principes énoncés dans le premier chapitre.

3. Ces domaines sont sciences humaines, culture scientifique et technologique, art et esthétique, langue moderne, langage mathématique.

4. Ces justifications sont présentées dans le communiqué transmis à la presse par le cabinet du Ministre.

D'abord, l'analyse la plus généralement partagée conclut à une menace pour la formation générale complémentaire, à cause d'une restriction additionnelle de l'espace qui lui est réservé. Cet espace, où s'expriment les choix des élèves et les marges de manœuvre institutionnelles, a déjà été réduit dans le contexte des mesures de renouveau. Il serait encore plus restreint, dans la logique de la nouvelle proposition ministérielle⁵.

En outre, il n'y a pas à proprement parler de consensus sur les modifications envisagées par le Ministre. En effet, les associations et les organismes rencontrés par le Conseil et ceux qui lui écrivent sont loin de faire l'unanimité. Certains d'entre eux disent assez nettement qu'il n'est pas opportun de modifier actuellement l'équilibre de la formation générale. Et parmi ceux qui sont portés à accepter certaines des modifications envisagées par le Ministre, il en est qui n'y voient cependant qu'une réponse partielle et provisoire, à réévaluer dans le cadre des États généraux prévus. Si certains sont plutôt d'accord avec l'ajout d'heures d'enseignement tantôt en philosophie, tantôt en éducation physique, tantôt dans les deux disciplines, ils ne s'entendent pas, par contre, sur la compression que le Ministre prévoit imposer dans la formation générale complémentaire. Il y en a qui refusent toute forme de compression, revendiquant plutôt l'augmentation du nombre total d'unités d'enseignement en formation générale. D'autres suggèrent qu'il faudrait plutôt prononcer un moratoire concernant le cours de langue seconde prévu dans le bloc de formation générale propre et peut-être l'offrir dans le champ des cours de formation générale complémentaire. Il en est aussi qui préfèrent que le nouveau cours d'éducation physique soit offert dans le bloc de la formation générale complémentaire. D'autres, enfin, ne se prononcent pas sur la compression prévue dans les cours de formation générale complémentaire. Manifestement, à écouter les acteurs concernés, le consensus n'existe pas autour des modifications envisagées par le Ministre.

Cette diversité des points de vue s'explique naturellement par différents ordres de préoccupations. Les acteurs consultés par le Conseil ou ceux qui lui ont fait parvenir leur avis sur les modifications envisagées ont porté à l'attention du Conseil l'une ou l'autre de ces préoccupations.

Certaines préoccupations concernent l'équilibre à maintenir entre les trois aspects de la formation générale du collégial. L'économie du régime des études serait aujourd'hui remise en question et, sans examen de l'ensemble de la formation, un équilibre différent serait établi entre les trois blocs de la formation générale : la formation générale commune, la formation générale propre au programme et la formation générale complémentaire. Cette grille ou cet aménagement de la formation générale est actuellement en cours d'implantation et on le reviserait déjà. Les modifications envisagées pour la philosophie et l'éducation physique ont pour effet

5. S'il est un autre aspect qui fait consensus, c'est bien **l'ensemble des mesures non réglementaires** proposées par le Ministre. Tout spécialement, le report des échéanciers et les rencontres de concertation et d'échanges sont généralement bien reçus dans le milieu collégial.

de réduire le bloc de formation générale complémentaire, portant ainsi atteinte à l'économie de la formation générale. Pour ce qui est des difficultés pédagogiques qui sembleraient liées au premier cours de philosophie, il apparaît actuellement difficile à plusieurs de faire le départage entre ce qui relève de l'application d'une nouvelle méthode (la méthode par compétences), de la nécessité pour les enseignantes et enseignants de revoir leur enseignement, des exigences reliées aux nouveaux objectifs et standards, de la pertinence de ces exigences ou encore de la performance des élèves. De quel problème pédagogique réel s'agit-il? Un ajout de 15 heures d'enseignement de philosophie constitue-t-il, dans ce contexte, une réponse appropriée? Les mêmes questions se posent en ce qui concerne l'éducation physique. Si les considérations éducatives formulées ne sont pas dénuées de sens, y a-t-il une analyse de la situation éducative qui justifie l'ajout d'un cours de 30 heures et quel apport propre de cette discipline à la formation générale de niveau collégial cet ajout représente-t-il?

D'autres préoccupations ont trait à la défense de leurs membres et de leur discipline par certaines associations. Les enseignantes et enseignants de philosophie et d'éducation physique, par exemple, se sont sentis discrédités en cours de route — les discours tenus à leur sujet, même en haut lieu politique, ont parfois frôlé le mépris et la démagogie — et il est normal que leurs associations cherchent à reconquérir aujourd'hui le statut et la place qu'ils ont déjà occupés dans la formation générale. Il semble légitime aussi que des associations syndicales prennent la défense de leurs membres et cherchent à réduire le nombre de personnes mises en disponibilité ou mises à pied.

Il y a aussi des préoccupations autour du renouveau en cours d'implantation et de l'absence d'évaluation rigoureuse de mesures encore récentes. Malgré certaines oppositions et insatisfactions exprimées, un consensus raisonnable s'était dégagé sur la nécessité d'une actualisation de la formation générale, d'une révision de son équilibre et d'une définition plus claire de ses objectifs et de ses standards. Les mesures de renouveau qui ont suivi sont actuellement en cours d'implantation — on est dans l'an un de cette démarche — et les résistances légitimes qui se sont manifestées quant au contenu du renouveau et à ses modalités d'implantation ont pu faire oublier les consultations et les débats préalables. Il y a un malaise réel aujourd'hui dans le milieu collégial: on «réforme» un «renouveau», qui impliquait des changements fondamentaux et qui n'a pas encore eu le temps de se mettre complètement en œuvre.

Aucune évaluation sérieuse de l'implantation encore récente des mesures de renouveau n'existe. On sait, cependant, que d'importants efforts d'appropriation des éléments du renouveau ont été faits dans les collèges, et ce, tant par le personnel enseignant que par les administrations locales. Les rares bilans existants, dans les collèges, après quelques mois seulement d'implantation, révèlent à la fois un essoufflement certain, des efforts sérieux et des acquis intéressants et déjà reconnus. Mais, il serait encore trop tôt pour dresser un bilan éducatif d'ensemble du récent renouveau. Par conséquent, il apparaîtrait prématuré de le «réformer» dès maintenant.

Il y a aussi des préoccupations qui se rattachent à la gestion des ressources humaines en surplus. Le Conseil a pu constater qu'il y avait là, effectivement, une préoccupation importante des syndicats et des associations d'enseignantes et d'enseignants. Le Conseil croit même que les mesures annoncées y trouvent, pour plusieurs, une justification importante. L'année 1995-1996 — an deux de l'implantation des mesures de renouveau — représente certainement un moment critique de mises en disponibilité et de mises à pied⁶. Cette préoccupation des personnes ici concernées paraît à plusieurs tout à fait légitime. Le problème est bien réel. Il faut donc trouver des solutions appropriées.

À toutes ces préoccupations, il faut ajouter l'intention du Ministre de convoquer les États généraux de l'éducation. Les États généraux pourront constituer, de l'avis de bon nombre d'intervenantes et d'intervenants, l'occasion par excellence pour traiter des questions éducatives dans leur ensemble, en menant d'essentiels débats de fond et avec la participation de représentantes et représentants des acteurs, des usagers et des citoyens. Nombreux sont ceux qui ont dénoncé et dénoncent encore actuellement «des réformes à la pièce». C'est même pour aller à l'encontre d'une telle attitude, croit-on, que le Ministre entend convoquer les États généraux; puisqu'il manifeste par là qu'il ne se satisfait pas de réformes à la pièce, il lui faut alors, de toute évidence, renvoyer certaines questions ayant trait au régime des études collégiales aux grands débats qui auront lieu lors de ces États généraux.

* *
*

Le Conseil a voulu présenter ici le projet ministériel avec ses justifications et dégager diverses réactions et préoccupations qu'il a pu recueillir des consultations qu'il a menées auprès d'associations et d'organismes concernés et de la correspondance qui lui est parvenue de la part de divers groupes. C'est donc en tenant compte des données recueillies ici et sur la base des principes généraux et des caractéristiques de la formation collégiale dont il a parlé plus haut que le Conseil présente, dans le chapitre qui suit, sa position et la recommandation qu'il fait au Ministre.

6. Selon les prévisions disponibles au MEQ quant au nombre de personnes éventuellement mises en disponibilité (MED) avec l'implantation des mesures de renouveau, l'année 1995-96 représenterait le moment crucial avec 440 MED, dont 220 en éducation physique, 120 en philosophie et 100 en formation complémentaire. Pour l'année 1994-95, le nombre total de MED est de 78 et on en prévoit 30 autres en 1996-97. Selon les mêmes prévisions, l'application des modifications annoncées par le Ministre aurait semble-t-il pour effet, en 1995-96, de couper de moitié le volume de MED en éducation physique et en philosophie, mais de doubler le nombre de MED en formation complémentaire. Au total, l'application des modifications annoncées par le Ministre pourrait entraîner, si les prévisions se vérifient, environ 60 MED de moins. Outre les MED, des mises à pied sont aussi à prévoir. Bien qu'on ne dispose pas de données à cet effet, il semble toutefois qu'il ne faille pas en sous-estimer le nombre, en particulier si des coupures devaient se faire dans les cours de la formation générale complémentaire.



LA RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le Conseil est sensible à des visées qui rejoignent sans doute les intentions du Ministre, notamment sur le rôle actif des élèves dans leur formation, l'utilisation maximale de ressources humaines expérimentées et qualifiées et la tenue de débats de fond à l'occasion des États généraux de l'éducation. C'est donc en tenant compte de ces visées que le Conseil présente ici au Ministre sa recommandation. Mais il tient à signaler, d'abord, ce qu'il juge être les principaux paramètres à prendre en considération et à indiquer, enfin, les raisons qui fondent le scénario qu'il retient. Tel est l'objet des **trois sections** de ce chapitre.

3.1 Les principaux paramètres à prendre en considération

De l'analyse que le Conseil fait des réactions et des préoccupations qui se sont exprimées dans le milieu collégial, il dégage ce qu'il pense être les paramètres qui devraient être pris en considération.

Premier paramètre : la formation générale complémentaire ne devrait pas être réduite, une fois encore. Elle l'avait déjà été, dans le renouveau précédent. Elle passe ici de trois à deux cours. Le Conseil tient à rappeler l'une de ses convictions importantes, qui rejoint d'ailleurs l'avis de l'ensemble des intervenantes et intervenants rencontrés : il ne faut plus réduire l'espace de la formation générale complémentaire, et d'autant plus, d'ailleurs, que l'organisation en domaines et la définition des objectifs et des standards ont donné à ces cours un sérieux et un statut qu'ils n'avaient pas auparavant. Cet espace, on l'a dit, permet aux élèves l'exploration en fonction de leur orientation, une ouverture culturelle complémentaire et un changement de programme facilité ; il permet aussi à plusieurs élèves de s'ouvrir à la culture scientifique et technique, dont le Conseil a déjà dit qu'elle constituait une dimension essentielle de la formation générale aujourd'hui ; il permet enfin aux établissements des marges de manœuvre pour affirmer leur profil particulier et gérer leurs ressources humaines. La réduction de l'espace réservé à la formation générale complémentaire empêche sérieusement de lui donner concrètement tout le sens qu'elle a désormais acquis dans le curriculum collégial et elle porte atteinte à l'équilibre qui existe entre les trois blocs de la formation générale collégiale.

Deuxième paramètre : la composante de formation générale des programmes collégiaux doit conserver sa légitimité. En modifiant facilement, souvent et à la pièce le contenu et l'équilibre de la formation générale, on indique à tous et toutes que le processus de révision du curriculum est en quelque sorte banal ; on livre aussi au personnel enseignant le message que le curriculum peut être le fruit d'un rapport de forces entre les disciplines ; et on envoie également aux élèves le message qu'une partie de la formation qu'on leur offre peut facilement être transformée et que, finalement, tout s'équivaut. Comment croire, alors, à la légitimité d'une telle formation ? Comment motiver le personnel enseignant à s'y investir sérieusement ? Comment amener les élèves à en reconnaître le bien-fondé et à s'y engager ?

Troisième paramètre: la dynamique pédagogique qui commençait à s'affirmer autour du renouveau doit être préservée. Il faut rappeler que le renouveau en cours d'implantation fut objet de débats. Les consultations et les débats se sont faits d'abord autour du Conseil des collèges qui a, par la suite, publié un rapport proposant sa vision du renouveau de la formation collégiale¹. Le Conseil supérieur de l'éducation a lui-même contribué au débat, en publiant un avis, en réponse à une demande de la Ministre, portant sur les objectifs de scolarisation à l'enseignement supérieur². Une commission parlementaire, assez largement ouverte aux débats, a eu lieu, suivie d'un énoncé ministériel indiquant les orientations et les mesures retenues³, sur lesquels un certain nombre d'organismes invités ont pu se prononcer dans le cadre d'une nouvelle commission parlementaire. Certes, des résistances sérieuses et légitimes se sont manifestées, en ce qui concerne certains contenus du renouveau, mais surtout en ce qui a trait à la manière de réaliser les changements⁴. Pourtant, les collèges et le personnel enseignant avaient commencé à trouver, dernièrement, des accommodements et des solutions d'utilisation de leurs ressources humaines et de résorption des personnes mises en disponibilité. Les mesures envisagées font ressurgir ces questions, remettent en cause des voies en train de se dessiner et créent une nouvelle turbulence. Cela perturbe un climat, une mobilisation et une dynamique proprement pédagogiques, autour du renouveau, climat, mobilisation et dynamique qui avaient commencé à s'instaurer ici et là. Cela détourne également vers l'administratif des efforts à consentir au suivi à apporter à la formation des élèves et au soutien pédagogique à accorder au personnel enseignant. Cela risque en outre de décourager ceux et celles qui avaient commencé à s'engager en fonction des nouvelles exigences pédagogiques. Cela peut enfin se retourner contre toute nouvelle volonté ministérielle de réforme dans l'avenir.

Quatrième paramètre: la gestion des ressources humaines en surplus doit être prise en considération autrement. Les modifications apportées au régime des études transfèrent plutôt le problème et les frustrations vers des catégories de personnes dont le pouvoir est moins grand. Effectivement, les personnes mises en disponibilité se répartiront éventuellement dans un plus grand nombre de disciplines et des mises à pied remplaceront des mises en disponibilité. Il faut donc trouver une voie d'intervention qui contribue à la meilleure utilisation possible des ressources concernées, sans modifier pour autant l'économie du régime des études.

1. Conseil des collèges, *L'Enseignement collégial: des priorités pour un renouveau de la formation*, Québec, 1992.
2. CSE, *L'Enseignement supérieur: pour une entrée réussie dans le XXI^e siècle*, Québec, 1992. Dans cet avis, le Conseil propose sa vision de la formation générale, qui ne correspond d'ailleurs pas exactement à celle qui a été retenue, par la suite, dans les mesures de renouveau.
3. MEQ, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle. L'Enseignement collégial québécois: orientations d'avenir et mesures de renouveau*, Québec, 1993.
4. Le Conseil prépare actuellement son rapport annuel sur «La maîtrise du changement en éducation», rapport où seront certainement mises en évidence les conditions d'un changement réussi.

Cinquième paramètre: il n'y a pas d'avantage à composer avec trois régimes d'études. Il y aurait dans les collèges des élèves soumis au régime des études d'avant le renouveau, au régime des études du renouveau et au régime des études de la réforme du renouveau. Il y aurait donc, ici aussi, trois types de formation générale différents. La gestion s'en trouverait compliquée, mais la solidité et la crédibilité du bloc de formation générale s'en trouveraient aussi ébranlées.

3.2 Des voies d'intervention appropriées

Avant de présenter le scénario qu'il propose, le Conseil tient d'abord à signaler **l'appui qu'il accorde aux mesures non réglementaires** avancées par le Ministre. D'ailleurs, les consultations qu'il a pu mener dans le temps qui lui était imparti ont fait prendre conscience au Conseil que ces mesures, surtout celles qui ont trait au calendrier et aux rencontres de concertation, obtenaient un large consensus.

En ce qui concerne **le calendrier**, il faut rappeler que, jusqu'à ce jour, les critiques les plus importantes et les plus répandues — et ce, partout où elles ont pu s'exprimer — ont surtout porté sur les conditions d'implantation des mesures de renouveau. Le rythme d'implantation représente vraisemblablement jusqu'à maintenant la donnée la plus contestée. S'il y a un autre consensus dans le milieu collégial, il porte visiblement sur la dénonciation de ce rythme de croisière effréné que le Ministre entend modifier en ce qui a trait à l'épreuve synthèse de programme, à l'épreuve ministérielle en langue d'enseignement et littérature, à la généralisation des programmes pré-universitaires en expérimentation et aux politiques institutionnelles d'évaluation des programmes.

En ce qui a trait aux **rencontres de concertation**, elles sont aussi bienvenues. L'approche par compétences, sur laquelle elles porteront, représente une donnée majeure du renouveau et un défi de taille en formation générale. D'implantation plus difficile en formation générale qu'en formation technique, elle suscite des craintes et des réserves mais aussi des enthousiasmes et des engagements. L'unanimité n'est faite ni sur son application ni sur sa compréhension. Il y a lieu de tenir des rencontres de réflexion et d'échange sur le sujet en mettant en commun l'expérience acquise par les intervenantes et intervenants au cours de la première année d'implantation, expérience certainement riche d'enseignements.

Pour ce qui est des **activités socioculturelles et sportives**, des liens sont effectivement à faire avec les conditions de la réussite éducative. Si elles contribuent au sentiment d'appartenance institutionnelle et à la création d'un milieu de vie stimulant, nul doute qu'elles aident aussi à la réussite. Sur cette question, des éléments de réflexion seront acheminés au Ministre dans le cadre d'un prochain avis que prépare la Commission de l'enseignement collégial pour le Conseil et qui porte justement sur les conditions de la réussite éducative.

Concernant **le régime des études**, le Conseil présente au Ministre le scénario suivant qui, sans porter atteinte à l'équilibre de la formation générale actuelle, peut néanmoins contribuer à en enrichir le contenu et permet sans doute de rejoindre une part des intentions ministérielles.

Premièrement, on pourrait ajouter un sixième domaine au choix des élèves dans le bloc de la formation générale complémentaire. Ce domaine aurait trait à tout ce qui se rapproche de la santé et de la qualité de vie. Il y a ici un besoin réel de réflexion pour les élèves du collégial. Ces cours, ouverts aux approches interdisciplinaires, constitueraient une autre façon d'enrichir la culture scientifique et technique des élèves — davantage du côté des sciences et des techniques de la santé et de la vie —, dont le Conseil croit qu'elle constitue une dimension essentielle de la formation générale collégiale. Ils auraient eux aussi des objectifs et des standards bien définis, seraient conçus selon l'approche par compétences et pourraient inclure des aspects théoriques et pratiques. Ils rejoindraient les intentions ministérielles axées sur les connaissances à acquérir et la prise en charge personnelle à réaliser en ce domaine. Ils ouvriraient aussi une autre voie d'utilisation des ressources humaines en surplus, notamment dans le secteur de l'éducation physique.

Deuxièmement, on devrait conserver l'obligation des élèves de se donner leur formation générale complémentaire dans au moins deux domaines. Le Conseil tient à ce principe de la complémentarité, au nom même de l'ouverture culturelle à maintenir dans la formation collégiale. Avec trois cours de formation générale complémentaire, il demeure pertinent d'exiger un choix dans au moins deux domaines complémentaires à la concentration ou à la spécialisation⁵.

Troisièmement, le Conseil ne voit aucun problème à enlever la mention « 2 unités » inscrite pour chaque domaine de la formation générale complémentaire. Effectivement, un élève peut prendre quatre unités dans un domaine. Ce qu'on comprend, cependant, c'est que tous les cours offerts demeurent à deux unités — soit 45 heures d'enseignement théorique ou pratique et 45 heures de travaux personnels des élèves. Le Conseil suggère aussi de clarifier le libellé de l'article 9 du Règlement, de manière à ce que la responsabilité qui incombe aux collèges soit plus nettement définie.

5. Le Conseil ne pense pas qu'il faille régler le cas des préalables universitaires en se servant généralement des cours complémentaires. Il y a ici un problème réel de cheminement et même de coûts pour certains élèves, mais qu'on peut régler autrement qu'en détournant de leur sens les cours de formation générale complémentaire.

Quatrièmement, un débat sur la teneur de l'éducation physique dans la formation générale commune au collégial est sans doute nécessaire. On pourrait dire, par exemple, qu'il s'avère pertinent d'ajouter des heures de travaux personnels des élèves aux cours actuels d'éducation physique: des enseignants d'éducation physique ont eux-mêmes rappelé au Conseil que leurs préoccupations pédagogiques s'harmonisaient avec une telle mesure et avec sa reconnaissance officielle; on pourrait aussi penser que cette mesure, officiellement inscrite dans la définition des cours, contribuerait à réhabiliter l'image de la discipline, à en montrer le sérieux éducatif et à la situer plus explicitement dans son contexte d'enseignement supérieur. Mais des positions différentes peuvent aussi être soutenues, autour de l'accent à placer sur des activités physiques, des exercices concrets ou des pratiques sportives, dont les élèves ont toujours besoin à un âge où, dans d'autres sociétés, on est en train de terminer ses études secondaires. Quel équilibre faut-il ménager entre la théorie et la pratique? Sur quels objectifs faut-il insister? Est-il nécessaire ou pertinent de donner aux élèves des travaux personnels? Quelle doit être la contribution de l'éducation physique à la formation générale commune? Il paraît au Conseil que ce débat est encore à faire.

3.3 Des raisons qui fondent cette recommandation

Le Conseil pense que la recommandation qu'il fait prend en considération: la vision de la formation et les principes auxquels il tient à se référer, certaines intentions du Ministre et des éléments de gestion pédagogique.

La vision de la formation et les principes, d'abord. Le Conseil a déjà présenté, dans un autre avis⁶, sa vision de la formation générale collégiale. Il croit toujours qu'elle devrait comporter trois grands secteurs: 1) les sciences de la nature, les sciences appliquées et la technologie (ce qu'on appelle ici la culture scientifique et technique); 2) les sciences sociales et humaines; 3) les humanités classiques, dont font partie la philosophie, les lettres et l'éducation physique. Au regard de cette vision, le Conseil estime que les carences en formation générale ne se retrouvent pas d'abord en philosophie et en éducation physique. Le Conseil a aussi présenté ses principes au chapitre premier. Qu'il suffise de rappeler que sa présente recommandation respecte le régime des études dans son équilibre général actuel, lui reconnaissant son caractère de contrat éducatif modifiable seulement à partir de bases solides et dans une perspective d'amélioration de la formation des élèves. Mais cette recommandation lui semble aussi renforcer certaines caractéristiques de la formation collégiale: enrichissement du bloc de formation générale complémentaire en y insérant un nouveau domaine exprimant un aspect de la culture scientifique et technique lié à la santé et à la qualité de vie; une préservation pour l'élève de la zone de choix et de l'ouverture culturelle, auxquelles contribue le principe de formation générale complémentaire; une réaffirmation de l'espace nécessaire à la formation générale complémentaire, qui comporte d'ailleurs des cours aux objectifs et standards plus solides qu'auparavant.

6. CSE, *L'Enseignement supérieur: pour une entrée réussie dans le XXI^e siècle*, Québec, 1992.

Certaines intentions ministérielles, également. Le scénario prend en considération les intentions du Ministre d'utiliser au mieux les ressources humaines compétentes et expérimentées qui sont en surplus en philosophie et en éducation physique, de favoriser un engagement plus grand des élèves en matière de santé et de qualité de vie et de promouvoir leur rôle actif dans leur propre formation (ce que favorise un bon choix de cours de formation générale complémentaire). Le scénario renvoie aussi à une autre intention du Ministre, celle de tenir des États généraux de l'éducation, où pourront avoir lieu des débats de fond et des analyses plus poussées, préparant des décisions situées dans une vision d'ensemble.

Des éléments de gestion pédagogique, enfin. Le scénario prend en considération l'implantation du renouveau en cours dans les collèges et permet aux efforts pédagogiques entrepris de se poursuivre. Il prend également en compte le fait qu'existent, dans le réseau collégial, des ressources de qualité que les collèges n'ont pas intérêt à sacrifier et qu'il faut se donner les moyens de gérer au mieux ces ressources humaines présentes dans les établissements. Il permet de faire économie d'un troisième régime des études. Il respecte aussi et même favorise les marges de manœuvre des établissements et la responsabilité institutionnelle.

CONCLUSION

Le Conseil n'a pas voulu exprimer seulement de sérieuses réserves au regard des modifications envisagées au Règlement sur le régime des études collégiales; il a tenu à faire une recommandation qui respecte sa vision de la formation générale, ses principes et ses analyses de la situation, mais qui cherche aussi à rejoindre les intentions du Ministre. Il croit que ces deux tâches — critique et constructive — sont inséparables et qu'elles font partie de son mandat de conseiller d'État.

C'est donc dans cet esprit que le Conseil

- 1. rappelle l'appui qu'il accorde aux mesures non réglementaires ayant trait au calendrier, aux rencontres de concertation et aux activités socioculturelles et sportives;**
- 2. recommande au Ministre de ne pas donner suite comme il l'entendait à son projet de modifier le Règlement sur le régime des études collégiales, et ce sur la base des paramètres suivants: la formation générale complémentaire ne devrait pas être réduite; la composante de formation générale devrait conserver sa légitimité; la dynamique pédagogique qui commençait à s'affirmer autour du renouveau devrait être poursuivie; la gestion des ressources humaines en surplus devrait être prise en considération autrement; il n'y aurait aucun avantage à composer avec trois régimes des études;**
- 3. recommande au Ministre d'emprunter le scénario qu'il propose ici: ouverture d'un sixième domaine, axé sur des savoirs et des techniques liés à la qualité de vie et à la santé, offert au choix des élèves dans le bloc de la formation générale complémentaire; conservation de l'obligation des élèves de se donner leur formation générale complémentaire dans au moins deux domaines; disparition de la mention «2 unités» accolée à chaque domaine de cours de formation générale complémentaire; amorce d'un débat sur la teneur des cours d'éducation physique dans la formation générale commune.**

Ce scénario éviterait des inconvénients majeurs; respecterait les principes fondamentaux en matière de transformations à introduire dans un régime d'études; comporterait des effets souhaitables au regard de l'équilibre et du contenu de la formation générale et rejoindrait, pour une part du moins, certaines intentions du Ministre

Québec, le 6 janvier 1995

Monsieur Robert Bisaillon
Président
Conseil supérieur de l'éducation
2050, boulevard René-Lévesque ouest - 4^e
SAINTE-FOY (Québec)
G1V 2K8

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à l'article 9 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous sou mets pour avis un projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales.

Comme il convient que les changements proposés puissent être appliqués dès septembre 1995, j'apprécierais recevoir l'avis du Conseil au plus tard à la fin de février 1995.

Je vous remercie de votre diligence et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JEAN GARON

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
(L.R.Q., c. C-29, a.18)

1. L'article 7 du Règlement sur le régime des études collégiales, édicté par le Décret 1006-93 du 14 juillet 1993, est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de «4» par «4 1/3»;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, de «1 1/3 unité» par «3 unités».

2. L'article 9 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans la troisième ligne du premier alinéa, des mots «et pour le nombre d'unités»;

2° par la suppression, dans chacun des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, de «2 unités»;

3° par le remplacement, dans la sixième ligne du troisième alinéa, des mots «au moins» par les mots «un ou»;

4° par le remplacement, dans la neuvième ligne du troisième alinéa, de «6» par «4».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ AUX AUDIENCES DU COMITÉ SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES les 25 et 30 janvier 1995

Association des collèges privés du Québec (ACPQ)
Association des professeurs de philosophie des collèges (APPC)
Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC)
Comité collégial de la Confédération des éducatrices et des éducateurs
physiques du Québec (CEEPQ)
Comité consultatif de l'éducation physique au collégial
Comité consultatif de philosophie au collégial
Direction des affaires étudiantes du Cégep d'Ahuntsic
Fédération autonome du collégial (FAC)
Fédération des Cégeps
Fédération des enseignantes et des enseignants des Cégeps (FEEC)
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec
(FNEEQ)
Société de philosophie du Québec (SPQ)

AUTRES INTERVENANTS AYANT TRANSMIS LEUR POINT DE VUE AU CSE

Les enseignantes et enseignants d'anglais du Cégep de l'Abitibi-
Témiscamingue
M. Pat Masterson, coordonnateur du département des Communications
du Cégep Vanier
Mme Uta Chaudhury, coordonnatrice du département des langues vivantes
du Cégep Vanier
M. Serge Hervouet-Zieber, coordonnateur des Études slaves du Cégep
Vanier
Mme Mary Miller, coordonnatrice du Comité provincial des professeurs
d'espagnol
La Commission pédagogique du Cégep Montmorency
M. Paul Fournier, coordonnateur d'anglais langue seconde du Collège
André-Grasset
Les professeurs et les professeurs d'anglais du Cégep François-Xavier-
Garneau
Les professeurs et les professeurs d'anglais du Cégep de Limoilou
L'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA)
Les professeurs et les professeurs d'anglais du Cégep Lévis-Lauzon

**COMPOSANTE DE LA FORMATION GÉNÉRALE
REQUISE POUR L'OBTENTION DU DEC**

RÉGIME ACTUEL (en vigueur depuis l'automne 1994)		RÉGIME PROPOSÉ PAR LE MINISTRE	
<i>Formation générale commune</i>		<i>Formation générale commune</i>	
langue d'enseignement et littérature	7 1/3 unités	langue d'enseignement et littérature	7 1/3 unités
langue seconde	2 unités	langue seconde	2 unités
philosophie	4 unités	philosophie	4 1/3 unités
éducation physique	1 1/3 unité	éducation physique	3 unités
<i>Formation générale propre au programme</i>		<i>Formation générale propre au programme</i>	
langue d'enseignement et littérature	2 unités	langue d'enseignement et littérature	2 unités
langue seconde	2 unités	langue seconde	2 unités
philosophie	2 unités	philosophie	2 unités
<i>Formation générale complémentaire</i>	6 unités (au choix dans au moins 2 domaines)	<i>Formation générale complémentaire</i>	4 unités (au choix dans 1 ou 2 domaines)
sciences humaines		sciences humaines	
culture scientifique et technique		culture scientifique et technique	
langue moderne		langue moderne	
langage mathématique et informatique		langage mathématique et informatique	
art et esthétique		art et esthétique	
<i>Total</i>	26 2/3 unités	<i>Total</i>	26 2/3 unités

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Membres

BISAILLON, Robert
Président du Conseil
Sainte-Sabine

NEWMAN, Judith
Vice-présidente du Conseil
Montréal

AUBERT CROTEAU, Madeleine
Conseillère en éducation
chrétienne
Commission scolaire de Victoriaville
Victoriaville

AUROUSSEAU, Chantal
Étudiante au doctorat
et chargée de cours
Université du Québec à Montréal
Montréal

BOUTIN, Nicole
Directrice des études
Cégep Montmorency
Outremont

GATINEAU, Marie-Claude
Directrice adjointe du personnel
Commission des écoles protestantes
du Grand Montréal
Westmount

GIRARD, Pierre-Nicolas
Directeur
Les Fédérations de l'Union des
producteurs agricoles de la
région de Québec
Québec

HARRIS, Richard
Professeur titulaire
Département de physique
Université McGill
Lachine

INCHAUSPÉ, Paul
Directeur général
Cégep Ahuntsic
Outremont

LAGACÉ, Paul
Directeur
École Aux Mille-Fleurs
Commission scolaire Taillon
St-Hubert

LAJOIE, Jean
Pointe-au-Pic

MARTEL, Bernard
Professeur
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue
Rouyn-Noranda

McNICOLL, Claire
Vice-rectrice aux Affaires
publiques
Université de Montréal
Westmount

PIMPARÉ, Claire
Comédienne-animatrice
Brome

RABINOVITCH, Joseph
Directeur général
Les centres communautaires juifs
de Montréal
Saint-Laurent

ROBICHAUD, Émile
Président OIKOS,
ressourcement et formation
Laval

ROY-GUÉRIN, Marie Lissa
Conseillère pédagogique
Commission scolaire Outaouais-Hull
Gatineau

SYLVAIN DUFRESNE, Berthe
Spécialiste de musique au primaire
École Mgr Dumas
Commission scolaire La Jeune
Lorette
Québec

TOUSIGNANT, Gérard
Directeur adjoint CEMEQ
Sherbrooke

TREMBLAY, Hélène

Vice-rectrice à l'enseignement et
à la recherche
Université du Québec à Rimouski
Rimouski

Vacant

Membres d'office

CÔTÉ, Guy

Président du Comité catholique
Sainte-Rose de Laval

FRANCIS-FAY, Judy

Présidente du Comité protestant
Chicoutimi

Membres adjoints d'office

HAWLEY, Grant C.

Sous-ministre associé pour la
foi protestante
Ministère de l'Éducation

**Sous-ministre associé
pour la foi catholique**

vacant

LUCIER, Pierre

Sous-ministre de l'Éducation

Secrétaires conjoints

DURAND, Alain

PROULX, Jean

LISTE DES AVIS DÉJÀ ÉDITÉS*

Pour une approche éducative des besoins des jeunes enfants Avis au ministre de l'Éducation	50-0370
Les enfants du primaire Avis au ministre de l'Éducation	50-0371
Améliorer l'éducation scientifique sans compromettre l'orientation des élèves Avis au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science	50-0373
L'Alphabétisation et l'éducation de base au Québec une mission à assumer solidairement Avis au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science	50-0377
La formation professionnelle au secondaire : faciliter les parcours sans sacrifier la qualité Avis au ministre de l'Éducation	50-0383
En formation professionnelle : l'heure d'un développement intégré Avis au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science	50-0384
Accroître l'accessibilité et garantir l'adaptation – L'éducation des adultes dix ans après la Commission Jean Avis au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science	50-0386
Évaluer les apprentissages au primaire : un équilibre à trouver Avis au ministre de l'Éducation	50-0387
L'Enseignement supérieur : pour une entrée dans réussite dans le XXI^e siècle Avis au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science	50-0388
Pour un accueil et une intégration réussis des élèves des communautés culturelles Avis à la ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science	50-0390
Des conditions pour faire avancer l'école Avis à la ministre de l'Éducation et de la Science	50-0391
Être parent d'élève au primaire Avis au ministre de l'Éducation	50-0392

* Envoi sur demande

Le régime pédagogique pour l'éducation des adultes dans les commissions scolaires Avis au ministre de l'Éducation	50-0393
Vers un modèle de financement en éducation des adultes Avis au ministre de l'Éducation	50-0394
Pour des apprentissages pertinents au secondaire Avis au ministre de l'Éducation	50-0395
L'Enseignement supérieur et le développement économique Avis au ministre de l'éducation	50-0396
La création d'un établissement d'enseignement collégial francophone dans l'ouest de l'île de Montréal Avis au ministre de l'éducation	50-0399

Édité par la Direction des communications
du Conseil supérieur de l'éducation
2050, boul. Saint-Cyrille Ouest
4^e étage, Sainte-Foy, G1V 2K8
Tél : (418) 643-3850
(514) 873-5056

50-0400